

Musique Sacrée et liturgie

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [En Une](#), [Enquête et analyse](#), [Questions et analyses](#), [Réflexions](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 9 mars 2017



Paix Liturgique relaye dans sa [lettre n°585 du 8 mars](#) l'initiative de 200 personnalités face à la question de la musique sacrée dans la liturgie "*Nous présentons à la communauté catholique du monde entier cette déclaration exprimant **notre grand amour du trésor de la musique sacrée de l'Église et notre profond malaise devant l'état malheureux où elle se trouve***". Ils font une analyse assez poussée de la situation actuelle et proposent quelques solutions.



Cantate Domino canticum novum, cantate Domino omnis terra (Psaume 96): ce chant à la gloire de Dieu a retenti tout au long de l'histoire du christianisme depuis ses

commencements jusqu'à nos jours. L'écriture sainte et la sainte Tradition témoignent toutes deux d'un grand amour de la beauté et de la puissance de la musique dans le culte offert au Dieu tout-puissant. Le trésor de la musique sacrée a toujours été cher aux saints, aux théologiens, aux papes et aux fidèles de l'Église.

L'on retrouve le témoignage de cet amour et de cette pratique de la musique au travers de la littérature chrétienne et dans maints documents que les papes ont consacrés à la musique sacrée, depuis le Docta Sanctorum Patrum de Jean XXII (1324) et le Annus Qui de Benoît XIV (1749) au motu proprio Tra le sollecitudini de saint Pie X (1903), au Musicae Sacrae Disciplina de Pie XII, au chirographe de saint Jean-Paul II sur la musique sacrée, et ainsi de suite. Cette vaste documentation nous amène à considérer avec le plus grand sérieux l'importance et le rôle de la musique dans la liturgie. Cette importance est liée au lien profond qui existe entre la liturgie et sa musique. Ce lien va dans les deux sens: une bonne liturgie est propice à une musique magnifique, mais d'autre part un niveau médiocre de musique liturgique a un effet considérable sur la liturgie. Il ne faut pas non plus oublier l'importance œcuménique que revêt la musique : on sait que d'autres traditions chrétiennes--telles l'anglicane, la luthérienne et l'orthodoxe--ont l'importance et la dignité de la musique sacrée en très grande estime, comme en témoignent leurs propres « trésors », si jalousement préservés.

Nous vivons un jalon important : le cinquantième anniversaire de la promulgation de l'Instruction sur la musique dans la liturgie du 5 mars 1967, Musicam Sacram, sous le pontificat du bienheureux Paul VI. À la relecture de ce document, on ne peut aujourd'hui que songer à la via dolorosa qu'eut à parcourir la musique sacrée pendant les décennies qui ont suivi Sacrosanctum concilium. Car ce qui se produisait dans certains secteurs de l'Église à l'époque (1967) n'était pas du tout dans la ligne indiquée par Sacrosanctum Concilium ou Musicam Sacram. Certaines orientations qui étaient entièrement absentes des documents conciliaires furent imposées dans la pratique, ce avec parfois un certain manque de vigilance de la part du clergé et de la hiérarchie ecclésiastique. Dans certains pays le trésor de la musique sacrée dont le Concile avait demandé la préservation fut non seulement aucunement préservé, mais bien plutôt l'objet d'opposition. Ceci tout à fait à l'encontre du Concile, qui avait clairement indiqué que :

- La tradition musicale de l'Église universelle constitue un trésor d'une valeur inestimable qui l'emporte sur les autres arts, du fait surtout que, chant sacré lié aux paroles, il fait partie nécessaire ou intégrante de la liturgie solennelle. Certes, le chant sacré a été exalté tant par la Sainte Écriture que par les Pères et par les Pontifes romains ; ceux-ci, à une époque récente, à la suite de saint Pie X, ont mis en lumière de façon plus précise la fonction ministérielle de la musique sacrée dans le service divin. C'est pourquoi la musique sacrée sera d'autant plus sainte qu'elle sera en connexion plus étroite avec l'action liturgique, en donnant à la prière une expression plus agréable, en favorisant l'unanimité ou en rendant les rites sacrés plus solennels. Mais l'Église approuve toutes les formes d'art véritable, si elles sont dotées des qualités requises, et elle les admet pour le culte divin (SC 112).

Nous vous invitons à lire l'intégralité de [ce document sur le site](#)